

**COMMUNE  
DE  
BOLLWILLER**



**ARRETE MUNICIPAL  
N° 86/2022  
se rapportant à la circulation routière**

VU le Code de la Route,

VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, (Livre I – huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de CHARVET DIGITAL MEDIA à MIRIBEL LES ECHETS en date du 14/11/2022,

CONSIDERANT que pour réaliser des travaux d'installation d'un panneau lumineux d'information rue de Soultz, au niveau de l'école maternelle « Château », il y a lieu de prendre des mesures de sécurité routière particulières, durant l'exécution des travaux qui seront réalisés le 21 novembre 2022 pour une durée d'une journée ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Pour permettre à l'entreprise CHARVET DIGITAL MEDIA, 62 rue de Folliouse à MIRIBEL LES ECHETS, de réaliser en toute sécurité les travaux précités, et en raison de la configuration des lieux, la circulation sera réglementée comme suit :

- Au droit du chantier, la chaussée sera neutralisée d'un côté pour permettre le stationnement d'un camion le temps du déchargement/rechargement des panneaux ;

**Article 2** – au droit du chantier, la circulation sera limitée à 10 km/heure.

**Article 3** – La circulation alternée sera gérée par du personnel de la commune.

**Article 4** – Une signalisation provisoire réglementaire, conforme est installée par les services municipaux.

**Article 5** – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ
- Brigade Verte de SOULTZ
- CHARVET DIGITAL MEDIA
- Archives.

BOLLWILLER, le 21 novembre 2022



Le Maire  
Jean-Paul JULIEN